

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf septembre, à quatorze heures et quarante-cinq minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le trois septembre deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (16) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (2) :

Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien GRASSET

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice de la Communication – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_21_158 – Acquisition foncière ZA La Chardonnière – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_158-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a la possibilité d'acquérir de la société dénommée SCI TECH GLASS dont le siège social est situé à TREIZE-SEPTIERS (85600), 10 Rue Georges Clémenceau, une partie de la parcelle lui appartenant et située à TREIZE-SEPTIERS (85600), Rue du Menhir, cadastrée section AL numéro 53p d'une contenance totale d'environ 360 m² afin de réaliser une palette de retournement pour assurer la circulation des véhicules dans la zone. Cette parcelle est libre de toute occupation ou location.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition de cette parcelle située à TREIZE-SEPTIERS (85600), Rue du Menhir et cadastrée section AL numéro 53p d'une contenance totale d'environ 360 m² et appartenant à la société dénommée SCI TECH GLASS dont le siège social est situé à TREIZE-SEPTIERS (85600), 10 Rue Georges Clémenceau représentée par Monsieur Jean-Yves Glumineau, moyennant le prix principal de 8,00 € le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la société dénommée SCI TECH GLASS dont le siège social est situé à TREIZE-SEPTIERS (85600), 10 rue Georges Clémenceau une partie de la parcelle lui appartenant et située à TREIZE-SEPTIERS (85600), Rue du Menhir et cadastrée section AL numéro 53p d'une contenance totale d'environ 360 m² moyennant le prix principal de 8,00 € le mètre carré,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un avant-contrat de vente.

DELTDMB_21_159 – Subvention à la SNC TRAGER – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 10/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_159-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Messieurs Gilles et Germain TRAHARD, gérants de la SNC TRAGER, sollicitent la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer leur projet d'installation d'un nouvel agencement intérieur dans le bar LE SCORE situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Les deux gérants ont repris le bar LE SCORE en mai 2020, afin de marquer le changement de gérance et de moderniser le commerce un nouvel agencement va être installé.
Cet investissement de 20 000 € va permettre de développer la vente de nouveaux produits et de proposer des animations (retransmission de matchs).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;
Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Germain TRAHARD, SNC TRAGER, en date du 20 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SNC TRAGER représentée par Messieurs Gilles et Germain TRAHARD, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 5 977 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_160 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 10/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_160-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 170 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences. 15 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 8 juillet 2021.

Pour rappel, un budget de 375 500,00 € est alloué à cette opération pour l'année 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
PT027	PAVAGEAU Marie-Josèphe	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement ouvertures	7 062,66 €	500,00 €
PT028	GALLOT Jean-Louis	Montréverd (Mormaison)	Installation pompe à chaleur	7 516,00 €	1 000,00 €
PT029	SIRET Marcel	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Installation pompe à chaleur Isolation des combles	13 809,18 €	2 500,00 €
PT030	OLIVIER Marion	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Isolation Installation pompe à chaleur et VMC	40 145,60 €	3 500,00 €
PT031	ROBERT Davy	L'Herbergement	Installation poêle à pellet	10 483,48 €	500,00 €
PT032	GOUÉ Anthony	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Installation poêle à bois	5 449,47 €	500,00 €
PT033	MALIDIN Chantal	Rocheservière	Installation poêle à bois	4 537,18 €	500,00 €
PT034	GARREAU Florentin	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Isolation Installation VMC, chauffe-eau, poêle à granulés Changement ouvertures	18 589,13 €	2 000,00 €
PT035	BOURSIER Magali	L'Herbergement	Installation poêle à granulés	4 258,21 €	500,00 €
PT036	LIBAUD Marine	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Installation poêle à granulés VMC	7 781,68 €	1 000,00 €
PT037	GUILLOT Yves	La Bruffière	Installation VMC	3 392,54 €	500,00 €

PT038	SABOURET Jean-Marc	Saint-Philbert-de-Bouaine	Changement ouvertures	7 108,62 €	500,00 €
PT039	CLECH Delphine	La Boissière-de-Montaigu	Installation pompe à chaleur Isolation des combles	13 367,42 €	1 000,00 €
PT040	FILLAUDEAU Armand	La Boissière-de-Montaigu	Installation pompe à chaleur	10 821,02 €	500,00 €

14 aides pour un montant total à payer de 15 000,00 €

Reste disponible pour 2021 : 169 000,00 €

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués Montant facture	Montant subvention
EC005	CORBINEAU Fabrice	Rocheservière	31 000,00 €	1 500,00 €

1 aide pour un montant total à payer de 1 500,00€

Reste disponible pour 2021 : 15 000,00 €

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_21_161 – Attribution des aides à l'achat de vélo

Reçue en préfecture le 21/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_161-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que 40 dossiers de demande d'aides à l'achat de vélos ont été déposés sur la période allant du 28 juin au 9 juillet 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides vélos jointe à la présente délibération pour un montant d'aides versées de 3 100 €.

Cette ultime délibération en bureau communautaire marque la fin de l'opération « aides à l'achat de vélos – 2021 ». En effet, en date du 9 juillet 2021 l'ensemble des crédits alloués à cette opération a été consommé soit une enveloppe de 50 000 € représentant un total de 624 aides attribuées.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_242 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement la liste des aides reçues entre le 28 juin et le 9 juillet 2021, annexée à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_21_162 – Conventions de mise à disposition des équipements sportifs

Reçue en préfecture le 10/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_162-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu met à disposition les équipements communautaires (Piscine de la Bretonnière, Pôle sportif Léonard de Vinci, Pôle sportif Maxime Bossis, Salle intercommunale de Rocheservière) aux établissements scolaires du second degré, aux établissements spécialisés, aux associations.

Monsieur le Président présente la liste des utilisateurs des différents équipements avec lesquels une convention de mise à disposition doit être établie. Cette convention annuelle fixe notamment les conditions d'utilisation, les modalités financières ainsi que le planning prévisionnel d'utilisation des équipements.

Monsieur le Président donne lecture des conventions-type à intervenir avec les établissements scolaires du second degré, avec les établissements spécialisés, et les associations.

Le bureau est invité à valider les conventions annuelles à passer avec chacun des utilisateurs au regard de la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les conventions-type d'utilisation des équipements sportifs,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements sportifs avec chacun des utilisateurs

DELTDMB_21_163 – Demande de subvention dans le cadre de l'accueil de résidence d'artistes en 2022 au Site Saint-Sauveur et au Théâtre de Thalie

Reçue en préfecture le 10/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_163-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de leurs programmations 2022, le Site Saint-Sauveur et le Théâtre de Thalie accueillent des artistes en résidences.

Au Site Saint-Sauveur, la résidence de création et médiation en arts visuels aura une durée de quatre mois à partir du 3 janvier 2022. Le coût global de cette résidence est estimé à 25 410 € comprenant notamment les honoraires de l'artiste, les frais de production des œuvres réalisées et un forfait permettant d'assurer des animations auprès des publics.

Au Théâtre de Thalie, la compagnie Le Menteur Volontaire viendra en résidence de création pendant 2 semaines en avril 2022, afin de terminer la création de son nouveau spectacle dont la première aura lieu en ouverture du festival Les Éphémères. Les 12 comédiens de la compagnie assureront des ateliers de pratique artistique auprès des publics, et notamment dans les Ehpad du territoire lors de la résidence. Le coût global, estimé à 34 110 €, comprend les frais de séjour de 14 artistes, la représentation du spectacle et les interventions de médiation.

Il ajoute que, dans ce cadre, la communauté de communes peut renouveler la sollicitation de subventions pour le Site Saint-Sauveur à hauteur de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et à hauteur de 4 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire. La communauté de communes peut également faire une première demande de 15 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, et 8 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le théâtre de Thalie.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de la DRAC et de la Région des Pays de la Loire, l'attribution de subvention pour la mise en place des résidences au Site Saint-Sauveur et au Théâtre de Thalie,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_21_164 – Recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 24/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_164-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroûts temporaires d'activités (maximum 12 mois). Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Nb heures annuelles / Volume ETP	Indice plafond
FILIERE ANIMATION						
Animation Jeunesse	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur Jeunesse Temps non complet 60%	3 mois	0,15 ETP	IB 356
Animation Jeunesse	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur Jeunesse Temps non complet 60%	12 mois	1 ETP	IB 356
Maison de la Rivière	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat C)	Animateur nature Temps complet	1 mois	0.08 ETP	IB 370
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Printemps du livre	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Assistant évènementiels Temps complet	6 mois	0.5ETP	IB 363
FILIERE ARTISTIQUE						
Conservatoire	Accroissement temporaire Art. 3.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} cl (Cat B)	Formation musicale 3 heures hebdo Chef de chœur 2 heures hebdo	12 mois	0.25 ETP	IB 458
	Accroissement temporaire Art. 3.1°	Professeur d'enseignement artistique classe normale (Cat A)	Chef d'orchestre 2 heures hebdo	12 mois	0.12 ETP	IB 558
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Relais Petite Enfance	Accroissement temporaire Art. 3.1°	Psychomotricien (Cat A)	Psychomotricien Temps complet	5 mois	0.42 ETP	IB 525

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_21_165 – Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 24/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_165-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la construction de l'organisation commune future des 3 collectivités - Terres de Montaigu, Communauté de Communes et CIAS, et Montaigu-Vendée - nécessite le recours à l'expertise de l'ingénieur méthodes et qualité grand âge du CIAS, pour intégrer la « cellule d'appui à la mutualisation » sur une partie de son temps de travail.

Ce recours se formalisera par une convention de mise à disposition de l'agent par le centre intercommunal d'action sociale auprès de la communauté de communes, à raison :

- De 20% d'un temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021
- Puis 30% d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le CIAS facturera à la communauté de communes le coût salarial de l'agent à raison du temps mis à disposition.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du centre intercommunal d'action sociale auprès de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux comptes prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_21_166 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 10/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210909-DELTDMB_21_166-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Josselin HILLION et Madame Orane LEDUC domiciliés à NANTES (44200), 13 Rue de l'Oliveraie, se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 567 m² :

- Le lot n°21 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 546 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 843,
- Le lot n°32 (garage) d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 854.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur Josselin HILLION et Madame Orane LEDUC au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 81.383,40 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 74.525,40 € TTC (66.700,00 € H.T. et 7.825,40 € de TVA sur marge) pour le lot 21,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 32.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° DO070-2015 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2021-85146V0432 en date du 9 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à Monsieur Josselin HILLION et Madame Orane LEDUC domiciliés à NANTES (44200), 13 Rue de l'Oliveraie, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 843 et 854, d'une contenance respective de 546 m² et 21 m², constituant les lots 21 et 32 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle. Précision étant ici faite que sur la parcelle cadastrée 224 section J numéro 854 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n°21 – terrain à bâtir :

- o Prix d'achat du terrain nu : 27.573,00 € (soit 50,5000 € le m²)
 - o Prix de vente HT : 66.700,00 € (soit 122,1612 € le m²)
 - o Marge HT : 39.127,00 € (soit 71,6612 € le m²)
 - o TVA sur marge : 7.825,40 € (soit 14,3322 € le m²)
- Soit un prix de vente TTC de : 74.525,40 € (soit 136,4934 € le m²)

Lot n° 32 – garage :

- o Prix de vente HT : 5.715,00 €
 - o TVA globale : 1.143,00 €
- Soit un prix de vente TTC de : 6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 81.383,40 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 09 septembre 2021

DELTDMB_21_158	Acquisition foncière ZA La Chardonnière – Treize-Septiers
DELTDMB_21_159	Subvention à la SNC TRAGER – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_160	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_21_161	Attribution des aides à l'achat de vélo
DELTDMB_21_162	Conventions de mise à disposition des équipements sportifs
DELTDMB_21_163	Demande de subvention dans le cadre de l'accueil de résidence d'artistes en 2022 au Site Saint-Sauveur et au Théâtre de Thalie
DELTDMB_21_164	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_21_165	Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de Terres de Montaigu
DELTDMB_21_166	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »